

Paris, le 25 juin 2015

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LOI NOTRE :

L'ANEM EXIGE LA PRISE EN COMPTE DE LA SPÉCIFICITÉ DE LA MONTAGNE

A la suite du Comité directeur de l'ANEM réuni ce jour à l'Assemblée nationale, Laurent WAUQUIEZ, député de la Haute-Loire, et Marie-Noëlle BATTISTEL, députée de l'Isère, respectivement Président et Secrétaire générale de l'Association, s'opposent aux dispositions du projet de loi NOTRe qui signent une régression de la place de la montagne dans la gouvernance territoriale.

Laurent WAUQUIEZ et Marie-Noëlle BATTISTEL s'opposent à la perte de visibilité de la montagne qui mettrait en grand danger les collectivités qu'ils représentent. En conséquence, ils présenteront des amendements pour défendre la spécificité des territoires de montagne lors de l'examen, en 2^{ème} lecture à l'Assemblée nationale à partir du 29 juin prochain.

Les amendements porteront notamment sur l'article 14 qui réduit quasiment à néant l'exception montagne avec des dérogations très restrictives au seuil de droit commun relevé à 20 000 habitants pour créer une intercommunalité. L'objectif est de permettre une réelle adaptation du seuil entre 5 000 et 20 000 habitants pour les intercommunalités regroupant au moins 30% de communes classées montagne.

Par ailleurs, l'ANEM demande le rétablissement du volet spécifique montagne dans le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et de la consultation obligatoire des comités de massifs lors de l'élaboration de ce schéma dans les 7 régions qui comprendront des zones de montagne au 1^{er} janvier 2016.

Enfin, les élus de la montagne demandent l'application du principe de « subsidiarité » plutôt que d'imposer le transfert obligatoire aux intercommunalités de la compétence promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

A quelques jours de la publication du rapport d'étape de la mission parlementaire sur l'acte II de la loi montagne, l'ANEM considère que les principes d'adaptation et de droit à la différence inscrits voici 30 ans dans la loi montagne doivent être plus que jamais respectés : « **Les dispositions de portée générale sont adaptées, en tant que de besoin, à la spécificité de la montagne** ».

Contact : Pierre BRETEL, tél. 01.45.22.17.59 - courriel : dganem-pierre.bretel@anem.org

L'ANEM se mobilise depuis plus de 30 ans pour faire respecter la spécificité des territoires de montagne dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national. L'Association qui revendique le droit à la différence et la nécessité d'adapter des dispositions générales aux particularités de près d'un quart du territoire national est engagée au quotidien dans les instances et les assemblées locales, nationales et européennes. Elle rassemble quelque 4 000 communes et intercommunalités, 43 départements, 12 régions, et plus de 250 parlementaires. Dans son organisation et son fonctionnement, l'ANEM présente une gouvernance originale assurée, conjointement, par un président et un secrétaire général, parlementaires issus d'un parti de gouvernement, alternativement de la majorité et de l'opposition, renouvelables tous les 2 ans.